

## Concours Coup de Pouce Le Roch-Les Mousquetaires Règlement du concours – Edition 2024

### Art. 1 : OBJET

La Fondation Le Roch-Les Mousquetaires organise un concours de création d'entreprise gratuit et sans obligation d'adhésion intitulé « Prix Coup de Pouce Le Roch-Les Mousquetaires ». Ce concours est destiné à soutenir les jeunes créateurs d'entreprise en dotant les meilleurs projets après délibération souveraine du jury. Ce concours témoigne de la volonté de la Fondation d'encourager le développement de l'esprit d'entreprendre tout en favorisant l'épanouissement de l'Homme au cœur de la cité.

Le « Prix Coup de Pouce Le Roch-Les Mousquetaires » est organisé en partenariat avec des grandes écoles et des incubateurs de talents/entreprises et déployé en région. Compte tenu de la qualité de leur accompagnement des créateurs d'entreprises, la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires a décidé de s'adosser aux incubateurs de IMT Atlantique - campus de Nantes agissant au bénéfice des incubateurs Centrale - Audencia - Ensa et IMT Atlantique partenaires de l'initiative ODYSSEE<sup>1</sup> pour organiser son concours à destination des projets incubés/ayant été incubés en leur sein.

Le présent règlement concerne la 10<sup>ème</sup> édition de ce concours qui se déroule du 7 octobre 2024 au 21 novembre 2024 inclus.

### Art. 2 : ACCES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer à ce concours :

- toute personne physique ayant pour projet la création d'une entreprise innovante, quels que soient sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle, sous réserve qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise,
- toute personne dirigeant une entreprise existant depuis moins de trois (3) ans à la date d'ouverture du concours, le 7 octobre 2024, dont l'activité a un caractère innovant,
- les projets candidats doivent être accueillis dans les incubateurs IMT Atlantique – campus de Nantes ou des incubateurs Centrale - Audencia - Ensa et IMT Atlantique partenaires de l'initiative ODYSSEE ou s'engager à candidater à l'entrée dans les incubateurs au plus tard dans les six mois à compter de la date du jury du concours.

Dans le cas où l'entreprise n'est pas créée lors de la participation au concours, les candidats doivent s'engager à finaliser la création au plus tard six mois après la remise des prix.

Le caractère innovant s'entend sous les aspects technologiques, d'usage ou de service.

Ne peuvent concourir les personnels en fonction dans l'administration, les personnels de la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires, les membres des jurys du concours et les experts sollicités dans le cadre du présent concours ainsi que leurs conjoints.

Les candidats salariés d'une entreprise existante doivent s'assurer de la libre exploitation de l'innovation présentée dans le cadre du concours vis-à-vis de leur entreprise, et présenter un accord de leur employeur sur le projet de création d'une entreprise mettant en œuvre l'innovation en cause.

---

<sup>1</sup> ODYSSEE est un projet de mutualisation des lieux d'incubation de l'enseignement supérieur et de la recherche, porté par l'école IMT Atlantique, campus de Nantes, L'alliance Centrale/Audencia/Ensa Nantes au profit des écoles : Ecole d'Architecture, EAC, Ecole de Design, l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Nantes, Ecole Supérieure du Bois, Institut Catholique des Arts et Métiers de Nantes, ONIRIS, Polytech Nantes, Sciences Com, et Universités de la CUE l'UNAM.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature. Chaque projet peut être porté par plusieurs personnes physiques, dont une seule peut être candidate ; les autres personnes physiques constituent l'équipe décrite dans la fiche de candidature du dossier de participation.

Lorsque l'entreprise n'est pas encore créée, le candidat doit être le futur dirigeant de l'entreprise.

### **Art. 3 : MODALITES DU CONCOURS**

#### **3.1 - Modalités de participation**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du « Prix Coup de Pouce Le Roch-Les Mousquetaires ». La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le concours est ouvert du 7 octobre au 21 novembre 2024 inclus, selon le calendrier suivant :

- 7 octobre 2024 : ouverture du concours,
- 4 novembre 2024 : clôture des inscriptions,
- 12 novembre 2024 : jury de présélection,
- 21 novembre 2024 : soutenance des candidats, délibérations du jury, proclamation des résultats et remise des prix.

Pour s'inscrire au concours, le candidat doit déposer un dossier de candidature complet sur le site du concours à l'adresse [concours-coupdepouce.imt-atlantique.fr](http://concours-coupdepouce.imt-atlantique.fr)

Le participant doit obligatoirement renseigner tous les champs du dossier de candidature en veillant à respecter les critères requis.

Tout dossier incomplet ou contenant des indications fausses, erronées ou inexacts ou une activité ne répondant aux critères précisés dans le présent règlement, entraînera la nullité de la participation.

Le dossier de candidature devra être rédigé en français et en veillant, autant que faire se peut, à privilégier une approche de vulgarisation permettant aux membres du jury d'appréhender toute la dimension des projets proposés.

Les candidats s'engagent à fournir si nécessaire tous les éléments nécessaires à l'expertise de leur dossier, notamment l'état de la propriété intellectuelle et les rapports d'études préalables déjà réalisées, permettant de s'assurer de la faisabilité du projet.

De manière générale, et quel que soit le type de projet, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet au regard de la propriété intellectuelle et les contraintes qui pourraient s'exercer sur le projet du fait d'engagements antérieurs pris par le candidat ou par un membre de l'équipe.

#### **3.2 - Principe du concours**

Le « Prix Coup de Pouce Le Roch-Les Mousquetaires » a pour objectif de soutenir financièrement des entreprises innovantes ou des projets innovants aboutis dirigés par des jeunes entrepreneurs.

Le « Prix Coup de Pouce Le Roch-Les Mousquetaires » consiste à présenter un dossier de son activité ou de son activité en cours de création, puis dans le cas où celui-ci est présélectionné de soutenir ce dossier devant un jury réuni dans le but d'être désigné, s'il est retenu, comme l'un des trois lauréats potentiels.

#### **3.3 - Expertise des projets**

Comme pour tout projet de création d'entreprises innovantes, l'évaluation des projets présentés dans le cadre du Concours s'appuie sur l'analyse des dimensions suivantes : humaine, technologique, stratégique, juridique et propriété intellectuelle, financière et commerciale, sociale et environnementale. Leur sélection se fait sur la base des principaux critères suivants :

- motivation, disponibilité et capacité du futur dirigeant à créer et à développer une entreprise, à diriger une équipe et à nouer des partenariats ;
- caractère innovant de la technologie, du service ou de l'usage, avec preuve du concept établie ;
- viabilité économique du projet ;
- potentiel significatif de développement et de création de valeur y compris à l'international ;
- qualité et complémentarité de l'équipe ;
- maîtrise de la propriété intellectuelle et des droits des tiers (notamment liberté d'exploitation).

Un jury effectuera une présélection des meilleurs projets répondant aux critères listés ci-dessus. Les candidats dont les projets auront été pré-sélectionnés seront notifiés individuellement dans les 10 jours qui précèdent la date du jury final.

### **3.4 – Soutenance des projets pré sélectionnés**

Les candidats dont les projets auront été pré sélectionnés devront présenter leur projet devant le jury final. Après présentation de 5 minutes au format « *pitch* + support visuel », une séquence de questions-réponses de 10 minutes maximum permettra au candidat de préciser son projet et au jury d'en cerner tous les concours.

### **3.5 - Remise des prix**

La remise des prix aux lauréats est effectuée directement par La Fondation Le Roch-Les Mousquetaires lors de la proclamation du palmarès le 21 novembre 2024.

## **Art. 4 : DOTATIONS ET LAUREATS**

### **4.1 - Dotations**

Souverain dans ses délibérations, le jury décerne trois prix les projets soutenus par les participants, avec une dotation globale de 20.000 euros.

Le lauréat du 1<sup>er</sup> Prix se voit attribuer une dotation de 10.000 euros, le 2<sup>ème</sup> Prix 6.000 euros et le 3<sup>ème</sup> Prix 4.000 euros. Toutefois, selon la qualité et la pertinence des projets, il est convenu que la dotation globale de 20.000 euros pourra être répartie différemment, le jury du concours ayant toute latitude en la matière. De même, en cas d'égalité dans le classement final, le jury se réserve le droit de partager la ou les sommes impliquées de façon équitable entre les équipes concernées.

### **4.2 - Engagements des candidats et des lauréats**

Les candidats au concours s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part de la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires, de IMT Atlantique - campus de Nantes ou des incubateurs Centrale - Audencia - Ensa et IMT Atlantique partenaires de l'initiative ODYSSEE.

Les lauréats du concours s'engagent à :

- s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de créer leur entreprise ;
- candidater à l'entrée dans les incubateurs de l'initiative ODYSSEE au plus tard dans les six mois à compter de la date du jury du concours.
- prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle ;
- participer à des opérations de promotion à la demande de la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires, IMT Atlantique - campus de Nantes ou des incubateurs Centrale - Audencia - Ensa et IMT Atlantique partenaires de l'initiative ODYSSEE ;
- mentionner dans toute communication ou déclaration qu'ils sont lauréats du concours Coup de Pouce Le Roch-Les Mousquetaires ;
- transmettre, à la date anniversaire de la remise des prix du concours, un compte-rendu sur leurs activités l'année suivante.

### **4.3 - Versement des dotations**

Les dotations seront versées (par virement bancaire) par la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires à chaque lauréat sous réserve de la régularité de leur situation fiscale et sociale et qu'il transmette à la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires la preuve du dépôt des statuts de l'entreprise candidate et récompensée dans le cadre du concours « Prix Coup de Pouce Le Roch-Les Mousquetaires » au plus tard le 31 mai 2025.

La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle identifiée et candidate lors du concours.

Dans le cas où l'entreprise ne serait pas créée au jour de la remise des prix, il est convenu que le(s) lauréat(s) devront apporter la preuve de la création de leur entreprise au plus tard le 31 mai 2024, l'extrait Kbis qui sera transmis à la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires faisant foi. Passé ce délai du 31 mai 2025, la dotation offerte au lauréat ne pourra être versée.

## **Art. 5 : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU JURY**

Le jury qui évalue à la fois la partie écrite et la partie orale des projets proposés est composé de 8 membres maximum dont les fonctions suivantes sont représentées :

- deux administrateurs de la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires,

- deux adhérents du Groupement Les Mousquetaires,
- quatre représentants d'entreprises, ou organisations professionnelles

IMT Atlantique, campus de Nantes, assure le secrétariat du jury.

La composition du jury devra être validée par la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires.

Un pré-jury examine les projets qui lui sont transmis. Il arrête la liste définitive des projets qui seront défendus par les candidats devant le jury final.

La réunion du jury doit intervenir au plus tard un mois après la date de la date de clôture des candidatures. Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

La proclamation des résultats intervient à l'issue des délibérations de jury. Si la délibération ne peut intervenir le jour de soutenance, les candidats sont informés, par tout moyen, de la décision du jury au plus tard dans les quinze jours suivant sa réunion.

La date de la remise des prix et les résultats du concours sont publiés sur les sites internet de la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires, celui de IMT Atlantique - campus de Nantes et des incubateurs Centrale - Audencia - Ensa et IMT Atlantique partenaires de l'initiative ODYSSEE ou.

#### **Art. 6 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Les candidats et les lauréats autorisent la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires, IMT Atlantique, campus de Nantes et des incubateurs Centrale - Audencia - Ensa et IMT Atlantique partenaires de l'initiative ODYSSEE ou à publier leurs noms, prénoms et adresses électroniques, les coordonnées complètes de leur entreprise et la description non confidentielle de leur projet indiquée sur la fiche de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours, y compris sur leurs sites internet sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Les organisateurs se réservent le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication ou autre, sur le réseau Internet ou non, le nom et la photo du gagnant pour une durée indéterminée et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son prix.

#### **Art. 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

L'opération ne faisant pas appel au hasard, elle relève donc du concours. A ce titre, aucune demande de remboursement de quelconques frais engagés par les participants ne sera acceptée.

#### **Art. 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et des lois subséquentes relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de ces données pour motifs légitimes. Elles peuvent également s'opposer, sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier à :

- IMT Atlantique, campus de Nantes, 4 rue Alfred Kastler, BP 20722, 44307 NANTES cedex 3
- Fondation Le Roch-Les Mousquetaires, 24 rue Auguste Chabrières 75015 Paris

#### **Art. 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

Les Organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler la présente opération, à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du concours et la non-attribution du prix qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Tout dossier de candidature sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des identités différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le concours.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du concours, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

En aucun cas, la responsabilité des Organismes ne pourra être engagée au titre des prix attribués aux lauréats du concours, qu'il s'agisse de la qualité du lot par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au concours, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des prix, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

#### **Art. 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision des Organismes sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement et le dossier de participation sont disponibles sur les sites internet : [concours-coupdepouce.imt-atlantique.fr](http://concours-coupdepouce.imt-atlantique.fr) de IMT Atlantique (<http://www.imt-atlantique.fr/>) et de la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires : [www.fondationle-roch-les-mousquetaires.org](http://www.fondationle-roch-les-mousquetaires.org) pendant la période d'ouverture des candidatures.

#### **Art. 11 : EXCLUSION**

Les Organismes peuvent annuler la ou les participations de tout candidat n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Les Organismes s'autorisent également le droit de supprimer tout dossier de candidature présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

#### **Art. 12 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation, de tout ou partie des éléments composants le concours qui y sont proposés, sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

#### **Art. 13 : CONFIDENTIALITE**

Les membres des jurys et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du concours « Coup de Pouce Le Roch-Les Mousquetaires » s'engagent par écrit à garder confidentielle toute information relative aux projets.

#### **Art. 14 : LITIGES**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les Organismes dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège d'un des Organismes, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du concours.